

conditions générales de vente

1) PREAMBULE: Pour chaque dispositif médical sur mesure à réaliser, une prescription écrite dûment remplie, datée et signée doit être remise au laboratoire avec les empreintes. L'acceptation des empreintes, sans aucune restriction du laboratoire vaut engagement de la part de ce dernier. Le refus du praticien de procéder à un essai ou à un contrôle supplémentaire engage sa responsabilité sur, les éventuelles conséquences financières ou autres consécutives à ce refus. Les modifications éventuelles pour des causes n'incombant pas au laboratoire, seront supportées par le praticien et facturées à ce dernier en fonction du coût.

2) COMMANDE: La prescription doit préciser les caractéristiques du dispositif, à savoir: la nature du travail à réaliser, la référence du patient, la nature des matériaux à utiliser, le type de morphologie du patient, l'âge, le sexe, la teinte des parties cosmétique, toutes particularités techniques et la date de livraison souhaitée. Le praticien garantit l'hygiène et l'asepsie des empreintes et travaux délivrés. Les empreintes seront obligatoirement prises avec des portes-empreintes.

3) ENGAGEMENT DE QUALITE : Nous nous engageons à n'employer que des matières premières et fournitures répondant aux exigences de la Directive Européenne 93/42CEE. L'identification des matériaux est indiquée sur les bons de livraison. Les règles d'aseptisation, d'emballage et d'étiquetage avec la mention " DMSM non stérile" seront respectées. Les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité du laboratoire sont définies par la Convention Collective Nationale de Prothésistes Dentaires et du Personnel des Laboratoires de Prothèse Dentaires, étendue par arrêté ministériel du 17 février 1979.

4) PRIX : Les prothèses sont facturées sur, la base du tarif en vigueur le jour de la livraison ou sur la base du devis accepté par le praticien lorsqu'il s'agit de travaux complexes ou originaux, exprimé en prix net conformément aux dispositions du décret N°781240 du 29 décembre 1978. L'exécution d'une prothèse d'urgence ou, particulière peut entraîner une majoration déterminée préalablement par le laboratoire. Les fournitures sont fournies et facturées par le laboratoire. Les tarifs évoluent en cours d'exercice selon les conditions économiques.

5) CONDITIONS DE PAIEMENT: Les factures sont payables au comptant et sans escompte. Il pourra être exigé le versement d'une provision. En cas de retard de paiement, pénalités appliquées aux taux légal et indemnité forfaitaire de 40euros pour frais de recouvrement, nous nous réservons la faculté de suspendre les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours.

6) CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE: La vente n'est parfaite qu'après paiement du prix (art.65, loi 67-563 modifié par art. loi 80-335 du 12 Mai 1980). Toutefois les risques sont transférés dès la livraison. Nous nous réservons le droit d'exiger la restitution des éléments prothétiques livrés et si bon nous semble de résoudre le contrat tant qu'ils ne sont pas payés en totalité. En cas de désaccord, seule l'ordonnance de référé du tribunal de grande instance sera prise en considération. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix. La remise d'effets ou tout titre créant l'obligation de payer ne constitue pas un paiement. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à nos conditions générales de ventes.

7) METAUX PRECIEUX: Le poids de tout prothèse en métal précieux est établi à l'état des travaux sortis de coulée et majorée de 20 à 30%.

8) DELAIS: Pour la bonne qualité de vos prothèses, les délais d'exécution sont de 5 jour ouvrables au laboratoire. Pour des travaux importants ou complexes un délai supplémentaire sera fixé. Prévoir un jour supplémentaire quand jour férié. Les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, ni retenues, ni annulation des commandes en cours.

9)TRANSPORT: Le mode de transport et les modalités de règlement du prix seront définis en commun. Les prestations demandées en urgence seront taxées du prix du transport.

10)GARANTIE LEGALE: Nous sommes tenus à la garantie des défauts non apparents du dispositif médical vendu, dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code Civil, étant rappelé qu'entre professionnels appartenant à des spécialités complémentaires, le vendeur n'est pas tenu à garantie, lorsque l'acheteur a eu connaissance, au moment de la vente, du vice dont le dispositif médical était affecté. Il est formellement convenu, en outre, que nous serons exonérés de toute garantie, à raison des vices non apparents du dispositif médical vendu, ayant leur origine dans un défaut d'objectivité de l'empreinte, une erreur de diagnostic, d'essayage ou de pose, ou dans une modification du dispositif médical, intervenue après son achèvement et sa livraison définitive, par notre laboratoire.

Sont exclus de la garantie:

*l'usure normale

*la détérioration provoquée par un défaut d'entretien, une mauvaise utilisation ou l'intervention d'une personne non habilitée

*les conséquences d'un mauvais équilibrage- les conséquences du démontage, d'une modification ou de l'adjonction d'une pièce.

Le laboratoire se réserve le droit de ne pas garantir une ou des fabrications dans les limites que lui seul appréciera: Qualité des préparations, qualité des empreintes, défaut de hauteur, choix des matériaux, élément regardant l'occlusion, type d'attachement de précisions, qualité du traitement orthodontique, qualité de la préparation de la bouche. Le seul fait d'accepter d'examiner un dispositif retourné n'équivaut pas à une reconnaissance implicite de non conformité, ni une présomption de responsabilité.

11)GARANTIE CONVENTIONNELLE: Nous nous engageons à poursuivre nos travaux au fur et à mesure des essayages, et ce, jusqu'à qu'ils soient acceptés par le praticien. Des modifications substantielles en cours de travaux, dues à des causes non imputables au prothésiste dentaire pourront être facturées en supplément, après accord préalable. Le travail devra être considéré comme achevé, dès lors que le praticien, après tous les essayages, demande au prothésiste dentaire de le terminer, la date de livraison faisant foi.

Nous garantissons les vices non apparents du dispositif médical vendu pendant une année et dix jours, à compter de son jour de livraison. Dans ce délai, nous nous engageons à remplacer gratuitement les éléments reconnus défectueux, à raison d'un vice de fabrication ou de matières, et ceci à l'exclusion de la réparation de tous autres préjudices

Le praticien ne pourra bénéficier de la garantie, que s'il avise le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de huit jours de la découverte du vice, et lui soumet dans le même délai pour examen, et le cas échéant, pour réparation, tous les éléments défectueux.

Aucune garantie n'est due lorsque le vice est dû à une imprudence de l'utilisateur, à une cause étrangère ou à une évolution morphologique ou physiologique.

12)DIVERS: Le laboratoire pourra toujours modifier, une ou plusieurs des conditions qui précèdent. En cas de contestation, les tribunaux de ressort du laboratoire seront seuls compétents;

13) ELECTION DE DOMICILE : Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de nos conditions générales de vente sont de la compétence exclusive du Tribunal du Commerce.

Laboratoire : Team CeraM
Adresse : 2 bd Griffoul Dorval
31400 Toulouse
Tel. : 0561550690
Fax :

NOTICE D'INSTRUCTIONS **Dispositif Médical Sur Mesure Invasif et Non Actif**

1/ IDENTIFICATION

Classification : Au vu de la directive 93/42/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative aux Dispositifs Médicaux, la Prothèse Dentaire est nommée "Dispositif Médical Sur Mesure Invasif et non Actif" et doit répondre à la procédure visée à l'annexe VIII et à l'annexe I de cette directive 93/42/CEE.

Composition : La prothèse fait appel à divers composants dont le nom et le numéro de lot sont rapportés dans une carte d'identification de la prothèse (qui lui est jointe - ou qui reste au laboratoire).

2/ CONDITIONS PARTICULIÈRES DE STOCKAGE ET DE MANUTENTION

Cette prothèse vous est livrée aseptisée mais non stérile.

Il est conseillé de la conserver dans son sachet d'emballage jusqu'à son utilisation.

Il est conseillé au patient de placer, à chaque retrait prolongé, sa prothèse amovible en milieu humide aseptisé.

3/ PRÉCAUTION D'EMPLOI

Ce dispositif médical est destiné à l'usage exclusif du patient identifié sur l'emballage ou la documentation jointe à ce dispositif.

Il est conseillé de bien appliquer le mode d'emploi des produits utilisés pour la pose en bouche de la prothèse (se référer au mode d'emploi des fournisseurs).

Ce dispositif a été réalisé conformément à la prescription du praticien, il ne peut en aucun cas être utilisé à d'autres fins.

Il est conseillé au patient de se référer à son chirurgien-dentiste pour les points suivants :

- Nettoyer quotidiennement la prothèse avec une brosse et utiliser les produits uniquement préconisés.
- Faire vérifier la prothèse selon la fréquence préconisée.
- Ne pas tremper la prothèse dans des produits autres que de l'eau.
- En cas de problème, ne pas intervenir sur la prothèse et consulter le plus rapidement possible.

4/ EFFETS NON SOUHAITÉS ET GÊNANTS

Risque d'allergie ou d'irritation liée à certains produits entrant dans la fabrication de la prothèse.

Risque d'incompatibilité entre deux matériaux déjà en bouche.

Il est conseillé au patient de signaler à son praticien toute apparition d'effets non souhaités tels que allergies, irritations ou tout autre désagrément survenus après la pose de la prothèse.